

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 mai 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANGOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 1

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Monsieur **WOILLARD Vincent**, Président de l'**Asbl La Mine Hier**, qui organise son « **Trail des Mineurs** » le **samedi 17/05/2025** ;

Attendu que le départ/arrivée, ainsi que les installations provisoires se tiendront sur le parking longeant le terrain de football sis rue de la Motte à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation des véhicules à moteur sera **interdite dans la rue de la Motte à 6792 HALANZY, le samedi 17/05/2025 entre 14 h et 22 h, durant le passage des coureurs.**

En raison de la manifestation précitée, la **rue du Bois à 6792 HALANZY** sera placée en **circulation locale uniquement, le samedi 17/05/2025 entre 14 et 22 h, durant le passage des coureurs.**

Article 1a. :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit dans la rue du Bois à 6792 HALANZY, le samedi 17/05/2025 de 8 h à 22 h.**

Article 1b. :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit sur le parking du terrain de football sis rue de la Motte à 6792 HALANZY, du vendredi 16/05/2025 à 14 h au 18/05/2025 à 14 h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 15/05/2025.

Article 4 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 15 mai 2025

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

